

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 19 juin 2012, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2012-0041** futur 395, rue des Érables, lot 4 965 723 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire en cour avant secondaire d'un lot transversal, avec une marge avant (côté croissant Carrière) de 0,9 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un recul minimal équivalant à la marge avant prescrite dans la zone C-562PAE, soit 7 mètres.

**DM2012-0044** 651 et 657, boulevard Bord-de-l'Eau, lot 3 593 317 du cadastre du Québec.

Autoriser le remplacement du lot 3 593 317 par deux lots distincts et ainsi recréer la situation cadastrale existante avant la mise en place de la rénovation cadastrale du secteur en 2008.

Les nouveaux lots auront des dimensions de 15,31 mètres de frontage par 45,97 mètres de profondeur moyenne et une superficie de 1011,9 mètres carrés pour le premier lot et 4,65 mètres de frontage par 72,23 mètres de profondeur moyenne et une superficie de 1302,6 mètres carrés pour le deuxième lot, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage de 50 mètres, une profondeur de 75 mètres et une superficie de 3716 mètres carrés pour les terrains non desservis dans la zone H-112.

**DM2012-0046** 980, rue Rodrigue, lot 3 245 064 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec la construction d'un garage attaché à 46,57 mètres de la ligne avant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale représentant l'alignement prescrit à l'article 6.1.6, soit une distance de 55,25 mètres de la rue.

**DM2012-0049** futur 299, rue Victoria, lots 85-1, 85-2 et P-1465 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 0,9 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 3,02 mètres, soit la marge moyenne des bâtiments voisins de part et d'autre.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 mai 2012.

Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe